



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 15 décembre 2009

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 15 décembre 2009.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun

b) Décisions susceptibles de référendum

- **Approuvé la demande de crédit de construction pour le nouveau bâtiment du Service communal des travaux, avec salles de sociétés, en remplacement du hangar situé sur la propriété de la Société Giziaux S.A.**

c) Autres décisions

- **Abrogé le règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles;**
- **Pris acte de la réponse de la Municipalité au postulat déposé par le Conseiller A. Monod, au nom du groupe radical, au sujet de la prolongation de la ligne du métro m2.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 16 décembre 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Yvan Tardy



Le Secrétaire :

Alexandre Good